Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11044-BF-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

Mérignac

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_019
COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les budgets annexes Aide et Accompagnement à Domicile et Soins Infirmiers à Domicile,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11044-BF-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.